Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221219-DE2022_103-AR

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2022
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 20
Votants : 29

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Éric GAYDON - Dominique GIRAUD- Alexia LEROUYER- Pascal EYNARD-MACHET - Georges BARTHE - Sylviane DENIAU - Françoise GROBEL - Robert BARATAY – Bernadette GROBEL - Gilles TOURNIER- - Nelly DUFFOUR - Philippe DECURNINGE - Julien-Marc MEYNET - Elisabeth GIGUELAY - Brigitte PERROT - Jean-Marc DAGAND - Claude SIGWALT - Noël DUVAND.

Absents Représentés : Christelle GAUDET par Sylviane DENIAU - Jonathan DEBOUY par Éric GAYDON- Marie-Claude GIRARDOZ par Françoise GROBEL - Jérémy COULOMBEL par Alexia LEROUYER - Valérie MERLE-DARCOURT par Pascal EYNARD-MACHET -Valérie RAPHOZ Dominique GIRAUD- Claude ECHERNIER-MOTTET par James WALKER - Dominique COMANDONE par Jacques GRANDCHAMP - Christophe MECHOUK par Brigitte PERROT
Absents :

Secrétaire de séance : Robert BARATAY

OBJET : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74

DELIBERATION N° 2022.103

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g),
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
Considérant que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.
Considérant que la commune avait accepté de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
Considérant que ce dernier a attribué le marché au groupement DIOT SIACI GROUPAMA.
Considérant qu'après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, il est proposé au Conseil municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.
Risques garantis :
- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221219-DE2022_103-AR

- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.
La formule de franchise retenue est de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire et accident de service.
Taux global : 4,89%.
L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de Base Indiciaire (TBI).
La collectivité souhaite également y inclure :
- la Nouvelle Bonification Indiciaire : ☑ OUI ☐ NON
- le Supplément Familial de Traitement : ☐ OUI ☑ NON
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage, ☐ OUI ☑ NON
Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) :
- les charges patronales en pourcentage. ☐ OUI ☑ NON Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) :
A ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat.
Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité
LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du groupement DIOT SIACI GROUPAMA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Robert BARATAY

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État